

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MARDI 7 JANVIER 2025**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

Le 7 janvier 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séz, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Paul PELLECUER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Séz : Eric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

2025-16

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES POUR L'ANNEE 2025

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} Janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par délibération n°2023-128 en date du 13 Décembre 2021, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la communauté de communes de Haute-Tarentaise de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme.

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

VU l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6.81% de la masse salariale assurée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Yannick AMET

Président

